

L'égalité contre les frontières

Marianne EBEL, enseignante, Neuchâtel
ebel.vui@net2000.ch

Pierre FIALA, enseignant-chercheur, Paris
fiala@univ-paris12.fr

RÉSUMÉ : Trente ans après les premiers travaux sur la montée généralisée de la xénophobie en Suisse dans les années 1960-1970, les auteurs s'interrogent sur la pénétration au cœur des institutions et de la législation des thèmes et des termes propres aux langages xénophobes, portés par les initiatives à répétitions de l'extrême droite. Les mouvements de résistance à ces tendances n'ont pas été vaines, mais les discriminations envers les immigré-e-s sont loin d'avoir régressé. Liées aux mouvements migratoires et aux crises économiques inscrites dans le développement capitaliste, elles évoluent au gré des mouvements migratoires et se greffent sur les événements politiques ou militaires déclenchés par ces crises, discriminant tour à tour les réfugié-e-s d'Afrique ou d'Europe de l'est, ou des pays arabes.

MOTS-CLES : Xénophobie, inégalités, immigration

Il y a bientôt vingt ans, nous concluons de façon pessimiste une contribution au recueil de François Masnata et Claire Rubattel sur le *Pouvoir suisse*

Dans le climat de violences quotidiennes, d'attentats et d'incendies criminels perpétrés par des individus et des groupuscules racistes à l'encontre de centres de réfugiés, mais aussi à l'heure où les gouvernements européens optent pour une politique d'asile où dominent renvois et fermeture de frontières, la voie vers une égalité reconnue et assumée reste très étroite, en Suisse comme dans le reste de l'Europe¹.

Cette conclusion s'inscrivait dans le prolongement de la recherche doctorale commune menée dans les années 1970-1980 au Centre de Recherches sémiologiques de Neuchâtel sous la direction de Jean-Blaise Grize et qui portait sur la montée de la xénophobie en Suisse. Nos deux thèses d'analyse du discours politique, soutenues collectivement en 1983 devant un jury où figuraient Laurent Monnier et Michel Pêcheux, examinaient, dans le détail des pratiques langagières multiples (écrites, orales, privées, publiques, textes juridiques, institutionnels, médiatiques), l'impact concret que pouvait avoir dans le champ politique la xénophobie présente dans le corps social suisse depuis plusieurs années et qui s'étendait bien au-delà des mouvements et des partis d'extrême droite qui se construisaient dans les campagnes anti-étrangers virulentes, mais étaient encore largement contestés par les autres forces politiques. Le titre de notre étude – *Sous le consensus, la xénophobie* – indiquait la complexité du débat en soulignant que la xénophobie n'était pas l'apanage des courants anti-étrangers dirigés à l'époque par le dirigeant patronal zurichois James Schwarzenbach. L'*Ueberfremdung*, ou « emprise et surpopulation étrangère », formule² à géométrie variable introduite dès 1931 dans la loi sur les étrangers, permettait aux responsables économiques et politiques de régler l'immigration selon les besoins nationaux et les intérêts des entreprises privées. Du même coup la discrimination

¹ « Xénophobie 90. En finir avec les langages de l'exclusion », Fr. Masnata, Cl. Rubattel, *Le Pouvoir suisse (1291-1991)*, Lausanne, L'Aire, p. 457.

² Notion développée par Jean-Pierre Faye dans les *Langages totalitaires* (1972) que nous avons appliquée à la situation helvétique. Pour les développements récents, voir Alice Krieg-Planque : *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*. Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

s'inscrivait au cœur des institutions. En analysant les formes que prenait la xénophobie dans les discours institutionnels, textes législatifs et réglementaires sur les étrangers mis en place dans l'entre deux guerres, mais aussi dans le discours syndical des années 1950-1960, puis dans les vastes campagnes médiatiques des années 1960-1970 sur les initiatives anti-étrangers, enfin dans l'expression spontanée des lettres de lecteurs, nous avons montré comment opérait la politique de concordance, favorisée par la place particulière qu'occupait la Suisse en Europe au sortir de la deuxième guerre mondiale et mis en évidence la place incontournable de l'immigration dans le développement de l'économie de profit.

Motivé par un sentiment de révolte devant les inégalités sociales qui pesaient d'abord sur l'immigration ouvrière et une indignation grandissante devant les manipulations politico-médiatiques dans l'espace public, ce travail à visée scientifique s'inscrivait dans un cadre politiquement engagé. Notre recherche assumait cette contradiction sur le plan académique en articulant des propositions théoriques issues notamment des travaux de Jean-Pierre Faye sur les langages totalitaires, de Foucault, de Pécheux, des analyses pratiques de documents textuels divers (imprimés, tracts, courriers divers, articles de presse, paroles de citoyens), et des conclusions cohérentes avec des engagements militants.

Une trentaine d'années après cette recherche, il nous semble important de retrouver, pour un moment³, la tension qui nous a animé-e-s durant notre travail, non pas tant pour nous persuader une fois encore de l'originalité et du bien-fondé de notre démarche dialectique et interdisciplinaire, ce dont nous restons, modestement, convaincus, mais pour réfléchir, à travers un bref échange de questions et de réponses, à l'évolution des problèmes que nous soulevions en 1983. Nous souhaitons faire un travail de mémoire en rappelant les conditions historiques de l'émergence et de l'évolution de phénomènes politiques qui se sont depuis tellement généralisés qu'ils paraissent avoir toujours existé. Il s'agit pour cela de souligner les racines économiques, politiques et langagières (lexicales, argumentatives, énonciatives) du fait xénophobe qui ne relève pas seulement de l'approche anthropologique, philosophique, ou sociologique de la racisation, mais d'une histoire bien concrète, dans la courte et la moyenne durée, qui est celle des luttes et des mouvements de mobilisations. La colère, moteur essentiel, nous intéresse d'abord dans ses contenus sémantiques, dans sa structuration collective et dans ses transformations en mouvements de résistance (contre l'exclusion, l'exploitation, les inégalités) ou de conquête (pour plus libertés, de justice sociale, ou de bien-être).

Question 1.

Quel a été l'apport de notre travail dans l'action politique, par exemple dans Solidarités, mouvement qui anime depuis des années la vie politique et syndicale à Neuchâtel et en Suisse dont Marianne Ebel est militante ? A-t-il aidé à l'élaboration de textes de référence, au développement de mobilisations ? Le titre de notre étude, « Sous le consensus, la xénophobie », serait-il encore pertinent pour approcher les mouvements et les clivages actuels ?

Il est indéniable que la connaissance des mécanismes caractéristiques des langages xénophobes a été présente dans la lutte politique contre la xénophobie dominante et dans nombre d'actions menées en défense des droits des immigré-e-s : dans le canton de Neuchâtel par exemple, le soutien des pétitions des Colonies Libres italiennes, le lancement d'une initiative cantonale pour les droits politiques – éligibilité et droit de vote des immigré-e-s avec permis C au niveau cantonal et communal –, la participation active aux campagnes référendaires contre la nouvelle loi sur les étrangers, aux propositions pour la régularisation des Sans papiers, ou plus récemment les motions et initiatives parlementaires, résolution pour le droit à l'apprentissage des jeunes sans papiers.

Sur un plan plus général, ce qui, depuis les années 1970, paraît constant pourrait schématiquement se résumer en trois points :

³ Merci Marie-Claire Caloz-Tschopp, rassembleuse infatigable des énergies et des recherches, de nous en avoir procuré l'occasion.

- les migrations sont un phénomène devenu irréversible dans le système capitaliste ; l'apport des immigré-e-s à l'économie est incontesté, incontestable, même si son caractère de masse et ses axes géographiques se sont déplacés ;
- la volonté de contrôler/subordonner/diviser les immigré-e-s reste une préoccupation dominante des responsables économiques, qui s'inscrit dans les lois ;
- des forces politiques se construisent et s'imposent dans l'espace public par des actions et des discours xénophobes de rejet des immigré-e-s/réfugié-e-s .

Mais aujourd'hui le consensus est lézardé, des conflits de classe, certes moins visibles que dans le reste du monde, se sont affirmés aussi en Suisse, y compris sous la forme de grèves et d'occupations d'usines. Un changement important s'est opéré au sein des syndicats. Les travailleurs et travailleuses immigrés y sont organisés et défendus. Il serait actuellement inconcevable de voir les syndicats mener campagne commune avec les associations patronales comme ce fut le cas dans les années 70. Comme dans le reste de l'Europe, ils s'engagent pour les droits sociaux et politiques des immigré-e-s, et pour la régularisation des Sans papiers. La politique de concordance est en crise, mais qu'on ne s'y trompe pas: ces changements se sont produits en liaison directe avec la montée d'une extrême droite (UDC/SVP) parvenue à s'imposer (avec Blocher) comme premier parti en Suisse, présent au sein même du gouvernement.

La place des migrant-e-s est réévaluée sous des formes plus contradictoires et la xénophobie se présente sous un nouveau jour. Elle se décline dans la loi sous la forme d'une série d'articles qui fondent une politique bipolaire de libre circulation des Européen-ne-s et d'intégration d'une part, d'exclusion et de non entrée en matière sur des demandes de permis d'autre part. Dans la rue, la xénophobie s'amplifie et se mue en racisme ouvert, revendiqué, exacerbé, stigmatisant l'« étranger » comme le mouton noir qu'il faut abattre, désignant le clandestin comme dangereux, illégitime, criminel. A renvoyer à tout prix.

Interroger les pratiques langagières dans leur diversité et dans leurs mises en circulation contrastées, travailler à partir d'un corpus ouvert semble encore une méthode valable pour analyser la xénophobie, le racisme accentué ou l'islamophobie propres à la période actuelle. Par contre le titre retenu au début des années 80 – Sous le consensus, la xénophobie – ne serait aujourd'hui plus à même de rendre compte des conflits et polémiques générées par les pratiques xénophobes à l'encontre des mouvements migratoires à l'échelle suisse. L'effritement du ciment idéologique que représentait la guerre froide n'a pas été sans effet sur la place objective et subjective des migrant-e-s, en Suisse comme ailleurs en Europe. La chute du mur de Berlin (1989) et le renforcement du néo-libéralisme à l'échelle mondiale ont contribué à modifier profondément la façon dont les migrant-e-s sont perçus. La paix du travail et la politique de concordance ou, vu sous un autre angle, la neutralité, le secret bancaire et la place financière ne résistent que difficilement aux transformations majeures qu'ont connu l'Europe et le monde entier au tournant du millénaire.

Question 2

La revue *Mots, Les langages du politique*, a publié en juillet 2006, un dossier intitulé « La Suisse laboratoire politique européen ? ». Quel était le sens de ce titre ?

Là où d'autres ont analysé et souligné « l'exception suisse », son « bonheur » exemplaire, sa « neutralité active », ses « missions humanitaires universelles », nous avons voulu examiner dans ce dossier si les caractéristiques socio-historiques et économiques de la Suisse ne font pas d'elle un modèle réduit de l'espace sécuritaire européen, un terrain d'exercice particulièrement favorable, pour de nombreuses expérimentations de gestion sociale, économique, politique à l'échelle continentale.

Abordant la propagande xénophobe sous l'angle de théories communicationnelles ou pragmatiques anglo-saxonnes, plusieurs articles de ce numéro retrouvaient dans les années récentes les observations que nous avons proposées sur les langages xénophobes, en accentuant le rôle des instruments de contrôle médiatiques et des instances de communications, mais en atténuant aussi le lien fondamental que nous tissions entre discours et organisation socio-économique du capitalisme consensuel.

Dans l'introduction de cette publication, nous insistions pour notre part sur le fait que l'impérialisme suisse, en tant qu'impérialisme secondaire, dépend étroitement de l'ordre

européen et mondial dont il est un pilier financier. Sa réussite dépend d'abord des intérêts nationaux de ses grands voisins, en restant le refuge de transactions et de profits considérables, même si ce rôle est parfois dénoncé sur le plan international pour des raisons politiques conjoncturelles. Nous avons proposé la notion pratique de total-libéralisme pour décrire l'envahissement de tous les secteurs d'une société par les valeurs de la société marchande préfigurant des tendances que les autres pays européens s'efforcent de mettre en place et qui sont déjà fortement avancées en Suisse. La gestion des migrations en est un exemple : phénomène humain, qui n'est pas originellement lié au capitalisme, il a été totalement asservi par lui, créant ou creusant les inégalités, les injustices et les mécanismes de la pensée et des langages xénophobes que l'on connaît. Les travaux du réseau collectif de Marie-Claire Caloz-Tschopp sur l'asservissement des services publics genevois l'ont également bien mis en évidence. On pourrait montrer aussi que le « Sonderfall », formule développée par Blocher dans les années 1990, loin d'être un cas particulier suisse, est un thème conservateur que toute idéologie nationaliste cultive (voir l'« exception française », l'« insularité britannique »), et que la grande presse a largement contribué à répandre. La permanence de ces thèmes et leur évolution dans des polémiques où l'on retrouve les mêmes formules discriminatoires valide dans la moyenne durée la notion de *formation langagière xénophobe* qui nous avait servi à caractériser en 1983 l'ensemble des pratiques langagières où s'expriment des lieux communs anti-étrangers. Nous retrouvons là des propositions analogues à celles, plus tragiques, que Victor Klemperer avait énoncées durant la deuxième guerre mondiale sur la langue des nazis, la LTI, la *lingua tertii imperii* (1947).

On a bien vérifié récemment encore le caractère de zone expérimentale à l'échelle internationale du territoire helvétique dans deux domaines. Les démêlés et les polémiques sans fin autour du rôle des banques suisses illustrent la fonction essentielle des paradis fiscaux dans l'économie de profits mondialisée et la nécessité pour les États de se distinguer d'eux. Autre exemple : l'interférence entre la campagne récente en Suisse sur le référendum contre les minarets et les campagnes de communication politique sur le prétendu danger islamiste/islamique orchestrées en France par les milieux gouvernementaux cherchant à reconstruire leur légitimité mise à mal par la crise économique.

Question 3

Les campagnes politiques menées au cours de la dernière décennie ont-elles mis au jour des faits politiques et idéologiques nouveaux ?

L'affaire des fonds juifs en déshérence et le rapport consécutif de la commission Bergier publié en 2002, qui établissait le rôle joué par la Suisse officielle durant la deuxième guerre mondiale à l'encontre des juifs, auraient pu offrir un terrain propice à un débat sur l'interdiction de toute discrimination raciale et l'élargissement des droits politiques des immigrés. Mais à la suite des attentats du 11 septembre 2001, l'administration Bush, s'appuyant sur une vaste campagne médiatique au niveau mondial, a réussi à imposer la nouvelle forme de guerre contre le terrorisme comme priorité internationale, et comme support de guerres néo-coloniales. Les réseaux islamistes, le personnage de Ben Laden, désignés massivement et sans preuves décisives comme le satan commanditaire des attentats contre les tours du World Trade Center à Manhattan avait le profil rêvé pour alimenter une fièvre guerrière et patriotique dans le monde occidental.

Dans les médias, en écho à tous les discours officiels, on a assisté à des glissements sémantiques inquiétants : le migrant, l'Autre s'est mué en Terroriste virtuel, appelant des contrôles policiers accrus et favorisant partout des législations restrictives et discriminatoires en matière de politique migratoire. La xénophobie s'est transformée en racisme anti-tiers-monde ; l'islamophobie en est une des formes actuelles dominantes. Au nom de la lutte contre le terrorisme, on a entendu partout des discours justifiant une limitation générale des droits civiques et un développement des politiques sécuritaires, souvent assorti d'une augmentation des dépenses militaires.

Fait nouveau : l'exclusion (raciste) est maintenant inscrite au coeur même de la nouvelle loi suisse sur les étrangers, contestée par voie référendaire en 2004, mais finalement acceptée en votation populaire le 24 septembre 2006, et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2008 de façon très stricte.

Question 4

En quoi cette nouvelle loi sur les étrangers diffère-t-elle de la loi de 1931 qu'elle remplace ?

L'objectif global n'a pas changé : le migrant reste essentiellement au service de l'économie suisse ; la loi doit contrôler, limiter et intégrer l'immigration en fonction de cet intérêt. La notion d'*Ueberfremdung*, inscrite au coeur de la première loi sur les étrangers (1931) disparaît dans la nouvelle loi, mais la xénophobie continue à sous-tendre, article par article, la logique du texte. L'empreinte de la lutte internationale contre le terrorisme module l'offensive xénophobe, inlassablement répétée par l'aile dure des « blochériens », et marque pas à pas la nouvelle politique migratoire, définie et résumée dans la double révision de la loi sur les étrangers (Letr) et la loi sur l'asile (Lasi). Tout est minutieusement prévu, défini, précisé – de la définition de l'intégration, de ses exigences et ses méthodes à l'exclusion et l'expulsion des NEM (les « non entrée en matière », nouvelle catégorie de femmes et d'hommes ainsi désignés lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'examen de leur dossier), des « déboutés » et ou des clandestins dénoncés.

Au premier plan de la loi sur les étrangers figure maintenant une notion absente de la version de 1931 : *l'intégration*. Définie comme un objectif visant à favoriser la « coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels » (art.4, al.1), l'intégration « doit permettre aux étrangers (...) de participer à la vie économique, sociale et culturelle » (al.2). Il est d'emblée précisé qu'« il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale ». On le voit, l'introduction de la notion d'intégration ne change pas fondamentalement l'orientation idéologique de cette loi : en réalité on pourrait y voir une version moderne de la notion d'*assimilation*, abandonnée dans les années 70. Être intégré signifie en effet se plier aux valeurs et aux coutumes helvétiques, se comporter comme « nous », parler « notre » langue (laquelle ?). Intitulé *Intégration des étrangers* le chapitre 8 précise aux articles 53 à 58 comment cette politique peut être encouragée, coordonnée et à quelles conditions les cantons peuvent obtenir des subventions pour la mise en oeuvre de programmes d'intégration. Ce point, positif certes, donne dans bien des cas, l'occasion aux migrant-e-s de rencontrer des militant-e-s solidaires, prêt-e-s à les aider sans arrière-pensée, si ce n'est celle de ne jamais être complices (passifs) de cette loi qui autorise des pratiques (racistes) de renvois et d'expulsions de celles et ceux qu'elle ne reconnaît pas comme dignes d'être intégrés. Mais le « degré d'intégration » (notion floue s'il en est) peut facilement se retourner contre les immigré-e-s, car elle peut être retenue par les autorités compétentes lors de l'octroi (ou non) d'une autorisation d'établissement (art.34, al 4) et dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation (art.96) notamment en cas d'expulsion ou d'interdiction d'entrer en Suisse.

La xénophobie aujourd'hui se décline différemment, mais ce qui frappe, en-deçà de l'introduction de la notion d'intégration et de l'abandon de la formule *Ueberfremdung* qui hier paraissait indispensable à la justification de mesures xénophobes, c'est qu'aujourd'hui l'aile blochérienne de l'UDC parvient à inscrire largement ses idées et ses normes au coeur-même de la loi. Bien que le Conseil fédéral et la majorité du Parlement continuent à combattre les différentes initiatives anti-étrangers, la politique migratoire telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui est imprégnée par cette idéologie patriotique qui stipule qu'être accepté et respecté passe par l'obligation de se plier aux « valeurs » helvétiques. En dépit du refus répété de leurs initiatives et des polémiques qu'elles suscitent, les partis xénophobes – de Schwarzenbach à l'UDC de Blocher – ne cessent de marquer des points. Une lecture comparative entre les initiatives xénophobes successives et la loi unifiée sur les étrangers et l'asile, entrée en vigueur en 2008, met en évidence qu'une grande partie des revendications formulées par l'Action nationale comme par Schwarzenbach dans les années 1970, et combattues à l'époque comme inacceptables par l'ensemble des partis politiques, figurent maintenant dans la loi.

**Quelques comparaisons significatives
entre la loi sur les étrangers (2008) et différentes initiatives des partis xénophobes**

Exemples de xénophobie et de racisme inspirés par les initiatives xénophobes et inscrits dans la Loi sur les étrangers (Letr 2008)	Propositions des partis xénophobes, retenues par les Autorités lors de la refonte de la loi sur les étrangers (2008)
<p><u>Loi sur les étrangers</u> Article 21, ordre de priorité</p> <p>1) Un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un Etat avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes correspondant au profil requis n'a pu être trouvé.</p>	<p><u>Initiative « Contre l'emprise étrangère », dite Initiative Schwarzenbach/ rejetée en juin 1970</u> (...) al 4 Le Conseil fédéral veille à ce qu'aucun citoyen suisse ne soit congédié en raison des mesures de restriction ou de rationalisation, aussi longtemps que des étrangers, de la même catégorie professionnelle, travaillent dans la même exploitation.</p>
<p>Suppression dans la Loi sur les étrangers de l'octroi automatique d'un permis d'établissement après dix ans de séjour Art. 34 (...) 1) L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes :</p> <p>a) il a séjourné en Suisse au moins dix ans au titre d'une autorisation de courte durée ou de séjour, dont les cinq dernières années de manière ininterrompue au titre d'une autorisation de séjour ; b) il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'article 62 (...) Cet article 62 prévoit notamment une révocation de l'autorisation de séjour si l'étranger ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale</p>	<p><u>Initiative pour le renvoi des étrangers criminels</u> (votation prévue en 2010)</p> <p>Art. 121, al. 3 à 6 (nouveaux) (...) Ils (les étrangers) sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse: (...) s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.</p>
<p>Le chapitre 16 de la loi sur les étrangers, intitulé « Dispositions pénales et sanctions administratives », prévoit aux art. 115 à 122 des peines d'amendes et d'emprisonnement pour celui qui art.115 a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse (...) b. séjourne illégalement en Suisse (...) c. exerce une activité lucrative sans autorisation d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste frontière autorisé art.116 e. en Suisse ou à l'étranger facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger f. procure à un étranger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requis</p>	<p><u>Initiative pour le renvoi des étrangers criminels</u> (votation prévue en 2010)</p> <p>(..) Les étrangers qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 15 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixée à 20 ans. (...) Les étrangers qui contreviennent à l'interdiction d'entrer sur le territoire ou qui y entrent illégalement de quelque manière que ce soit sont punissables. Le législateur édicte les dispositions correspondantes</p>

<p>La section 5 de la loi sur les étrangers, intitulée Mesures de contraintes, prévoit aux articles 73 à 82 les motifs, la durée et le financement des mesures de détention d'un étranger non autorisé à séjourner en Suisse. L'article 79 précise que la durée de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ne peut excéder 24 mois au total pour les adultes, et 12 mois pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans</p>	<p><u>L'initiative populaire « contre l'immigration clandestine »</u> rejetée par le peuple et les cantons le 1er décembre 1996 précisait notamment que le droit d'asile doit être refusé à toute personne entrée illégalement dans le pays.</p> <p>Elle empêche également aux requérants l'accès à une activité lucrative et restreint leur liberté d'établissement.</p> <p>Elle précise qu'un refus de l'octroi de l'asile provoque systématiquement une expulsion du requérant débouté.</p>
<p>La suppression de toute aide d'urgence aux requérants déboutés a été invalidée par le Tribunal fédéral. Les sénateurs, qui n'avaient d'autre choix que de rétablir ce minimum vital, y ont mis une condition vexatoire: ceux qui rechignent à quitter la Suisse devront faire état d'une situation de détresse pour obtenir ce soutien.</p>	<p><u>L'initiative « Contre les abus dans le droit d'asile »</u>/ refusée en mars 2002 précise notamment que</p> <p>e. les prestations d'assistance accordées aux requérants d'asile sont réglées de manière uniforme pour toute la Suisse et en dérogation aux normes générales. Elles sont en principe fournies en nature</p> <p>f. les requérants d'asile dont la demande a été refusée (...) reçoivent jusqu'à leur départ de Suisse des prestations d'assistance publiques limitées à un logement et à une nourriture simple et aux soins médicaux et dentaires d'urgence(...)</p>
<p>La section 3 de la loi sur les étrangers, intitulée Mesures d'éloignement (art. 64 à 68)</p> <p>- indique les cas de renvois sans décision formelle (absence d'une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière, moyens financiers insuffisants à son séjour),</p> <p>- traite des renvois ordinaires (art.66) des étrangers dont l'autorisation est refusée, révoquée ou n'a pas été prolongée</p> <p>- précise (art. 67) que l'office peut interdire l'entrée en Suisse à un étranger (...) s'il a occasionné des frais en matière d'aide sociale</p>	<p><u>L'initiative populaire « contre l'immigration clandestine »</u>, rejetée en décembre 1996</p> <p>- demandait d'interdire le droit d'asile en Suisse pour une personne entrée illégalement dans le pays ;</p> <p>- empêchait les requérants d'exercer une activité lucrative ;</p> <p>- restreignait leur liberté d'établissement ;</p> <p>- précisait qu'un refus de l'octroi de l'asile provoquerait systématiquement une expulsion du requérant débouté.</p>
<p>Les accords de Schengen/Dublin, entrés en vigueur en décembre 2008</p> <p>permettent à la Suisse de transférer des requérant-e-s d'asile dans le premier pays européen dans lequel ils/elles sont arrivé-e-s. L'application de cet accord se traduit en Suisse par de nombreux renvois de requérant-e-s d'asile,</p>	<p><u>Initiative « contre les abus dans le droit d'asile »</u>/rejetée en mars 2002</p> <p>(...) l'autorité compétente n'entre pas en matière sur une demande d'asile présentée par une personne entrée en Suisse au départ d'un Etat tiers réputé sûr, lorsque cette personne a déposé ou aurait pu déposer une demande dans cet Etat.</p>

La nouvelle politique migratoire, définie par « l'espace Schengen » met en place un système bipolaire, instaurant un droit de libre circulation pour les un-e-s, de rejet raciste et d'exclusion

pour les autres. La loi oblige tout étranger qui veut entrer en Suisse d'être en possession d'une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière et d'être muni d'un visa si ce dernier est requis (art. 5). Cette disposition discrimine tout particulièrement les femmes et les enfants. Dans de nombreux pays, les femmes ont en effet besoin de la permission de leur père, frère ou mari pour obtenir des papiers d'identité. Cette permission leur est souvent refusée. La Suisse, comme d'autres pays, se ferme, tout naturellement aux populations les plus pauvres. A moins d'être hautement qualifié et d'être sollicité par un employeur qui aura fait la preuve qu'il n'a pas pu trouver un travailleur en Suisse ayant les qualifications souhaitées, un migrant non européen n'aura aucune chance d'obtenir un visa d'entrer. Cette disposition discrimine particulièrement les femmes non européennes, en général peu formées. A moins d'être engagées comme « danseuses » (en réalité comme prostituées), avec un permis de courte durée, ou de travailler clandestinement comme femmes de ménage, elles ne pourront guère prétendre à un emploi en Suisse.

En résumé, la loi suisse sur les étrangers justifie des pratiques de rejet raciste. Elle n'accepte que celles et ceux qui ont trouvé la voie de l'intégration ou apporté la preuve incontestable de mériter l'asile politique. Elle discrimine et exclut explicitement les migrant-e-s tombés à l'aide sociale, sauf à être reconnus comme réfugiés politiques. Donnant la priorité à l'emploi, elle restreint sensiblement le regroupement familial : s'il n'est pas né en Suisse, un enfant ne pourra rejoindre ses parents dans un délai de 5 ans maximum (et d'un an seulement s'il a plus de 12 ans), et seulement à condition que ces derniers ne soient pas à l'aide sociale et disposent d'un logement convenable. Elle détaille les dispositions pénales et les sanctions administratives, et loin d'exclure l'expulsion, la séparation violente, le renvoi brutal à la mort, elle les justifie en détaillant les procédures et les mesures de contraintes. Pas besoin de barbelés pour fermer les frontières aux femmes, hommes et enfants sans papiers. Ils sont renvoyés sans examen ou survivent sans droits, tant bien que mal. Clandestins. Travaillant au noir. A moins d'être découverts, dénoncés et sanctionnés.

Celles et ceux qui sont arrivés, passeport en main, mais sans logis, ni travail, provisoirement « admis » sur la base d'une demande d'asile dans l'espoir d'une vie nouvelle, sont le plus souvent officiellement renvoyés, avec des mesures d'accompagnements pour les « déboutés » consentants, des mesures de contraintes et l'enfermement -indifféremment appliqués aux mineur-e-s et aux adultes- s'ils refusent de « collaborer ». Et équité oblige : celui qui aura facilité « entrée, sortie ou séjour illégaux » sera lui aussi puni d'un emprisonnement d'un an ou d'une amende de 20'000.- qu'il soit Suisse ou lui-même migrant, peu importe.

L'exclusion raciste est bel et bien inscrite au coeur même de la loi. Pas dans les mots, certes, puisque la discrimination raciale explicite est interdite depuis 1994, mais concrètement, puisque dans les faits, seuls les Européen-ne-s obtiennent une autorisation de séjour, à condition de trouver un travail et un logement. Les formes de dénégation « Je ne suis pas raciste, mais... », que nous avons relevées et analysées à l'occasion des campagnes relatives aux initiatives xénophobes des années 70-80 se sont transformées en un racisme assumé, une chasse à l'homme affichée, voulue, revendiquée.

Question 5

Pourrait-on établir une observation plus systématique des faits de xénophobie à l'instar de l'observatoire romand (rapport 2008/2009) ?

Pour gagner en « efficacité » dans les procédures et éviter le dépôt d'un recours en cas de décision négative, l'Office fédéral des migrations ne communiquait plus qu'au tout dernier moment le renvoi vers un autre pays de « l'espace Dublin ». En un an, près de 3000 personnes ont ainsi été expulsées de Suisse sans avoir le temps de déposer un recours. Cette pratique, finalement jugée illégale par le Tribunal administratif fédéral (TAF), montre bien dans quel esprit est appliquée aujourd'hui la loi suisse. L'observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)⁴ créé, comme ses homologues alémaniques et tessinois, pour évaluer les conséquences de la révision de la loi sur les étrangers a mis en évidence une série de faits qui

⁴ Les exemples qui suivent sont tirés du premier rapport annuel d'observation de l'ODAE, *Une législation toujours plus stricte, une pratique toujours plus rigide*, septembre 2008.

montrent bien comment les discours xénophobes et racistes pèsent sur le quotidien des migrant-e-s. Les langages xénophobes, à n'en pas douter, sont actifs. À titre d'exemples :

- en cas de recours, le TAF n'a, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, jamais admis d'excuses à l'absence de papiers.
- alors que depuis le début des années 90 la jurisprudence du TAF estimait qu'un renvoi durant l'adolescence pouvait engendrer des troubles importants, l'âge des enfants n'est plus retenu pour éviter un renvoi dans un pays dont ils ne connaissent souvent même pas la langue.
- la prééminence de l'intérêt de l'enfant inscrite dans la Convention relative aux droits des enfants n'est plus un argument décisif.
- alors que c'est souvent impossible, les requérants d'asile doivent produire eux-mêmes de plus en plus de preuves précises et concrètes, sous peine d'être déboutés
- certains cantons excluent de l'aide sociale tous les déboutés, renvoyant ces personnes à une aide d'urgence obtenue dans des conditions indignes
- l'expulsion se déroule souvent sous des formes brutales et inhumaines
- l'octroi de permis humanitaire pour des « sans papiers » est soumis à des conditions de plus en plus restrictives.

Dans la population, la xénophobie et le racisme institutionnels continuent à faire des dégâts, parfois bien au-delà de ce qui pourrait paraître acceptable aux yeux des autorités. Deux faits récents, qu'il serait intéressant d'analyser de façon plus approfondie, l'attestent :

- le succès de l'initiative populaire contre la construction de minarets en Suisse (décembre 2009), succès indéniable et totalement inattendu par « le monde politique » et par les médias, mais aussi par les initiateurs de cette sordide campagne à la fois raciste et sexiste
- les Allemands victimes de xénophobie en Suisse alémanique et les frontaliers nouvellement désignés comme voleurs d'emplois et profiteurs, arguments qu'on entendait dans les années 60 à propos de l'immigration italienne et espagnole.

Mais des résistances s'organisent et parfois marquent des points forts. Des droits politiques ont été concédés ici ou là aux immigré-e-s établis de longue date (droit de vote au niveau cantonal ou d'éligibilité à l'échelle d'une ville)⁵, les Européen-ne-s circulent plus librement, un article s'est ajouté au code pénal suisse⁶ punissant les discriminations raciales, une commission

⁵ Dans plusieurs cantons les « étrangers » résidant depuis plus de dix ans en Suisse ont obtenu récemment le droit de vote au niveau communal ou cantonal et (plus rarement) aussi le droit d'éligibilité au niveau communal

⁶ Code pénal suisse art. 261bis

Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire

fédérale contre le racisme conseille, propose, publie des rapports. Un observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) est créé pour suivre l'application de la nouvelle législation.

En guise de conclusion

Nous analysons la xénophobie depuis les années 70 ; nous nous confrontons publiquement à elle. Nous avons montré comment elle tissait sa toile d'araignée au coeur du consensus suisse. Nous avons mené campagne très activement pour des droits politiques étendus et pour l'inscription d'une interdiction explicite dans le code pénal suisse (1994). Nous nous sommes élevés contre la nouvelle loi (campagnes référendaires en 2004/2006) et contre toutes les propositions xénophobes qui n'ont cessé de voir le jour avant 1980, comme après. Nos efforts intellectuels et militants n'ont pas suffi. La xénophobie et le racisme progressent indéniablement en Suisse, comme dans le reste de l'Europe et du monde. De quoi éveiller notre colère – une façon de ne pas tomber dans un désespoir qui ne profiterait qu'à ceux que nous voulons combattre. Plus d'une fois, nous avons perdu – parfois nous l'avions prévu – mais de loin pas toujours. Pourtant nous ne cédon pas, et fait nouveau :

- nous sommes plus nombreux, femmes et hommes, à lutter, en Suisse comme en Europe, pour les droits des migrant-e-s ;
- nous sommes plus nombreux à chercher, dans le monde entier, des formes de résistance et une alternative crédible pour répondre à la crise financière, économique, écologique, alimentaire (pour ne pas dire générale) du système capitaliste qui pourtant trouve encore des « sauveurs » inquiets, acharnés, inconditionnels et assez puissants pour en assurer la continuité ;
- nous sommes plus nombreux à comprendre que c'est au système capitaliste lui-même qu'il faut s'en prendre si l'on veut éliminer la concurrence raciste et xénophobe qu'il génère.

Aux slogans parfois romantiques – « Les frontières on s'en fout ! » – des années 1970, ont succédé des luttes tenaces pour l'égalité des droits des peuples et des personnes prenant en compte la violente réalité des frontières qui protègent les intérêts dominants minoritaires en recréant en permanence pour le plus grand nombre, des inégalités et des différences de statuts, de conditions de vie, de libertés et de moyens d'expression. Dans l'ensemble de l'espace européen, les mouvements de droite extrême, représentant des forces électorales variables mais toujours croissantes (entre 6% et 29%) ne cessent de réclamer un renforcement des frontières continentales, nationales, voire régionales, et des statuts discriminatoires contre les migrants. L'enjeu est bien aujourd'hui la défense de l'égalité fondement de liberté⁷ contre les frontières, outils de discrimination.

RÉFÉRENCES

Masnata François & Rubattel Claire (dir.), *Le Pouvoir suisse 1291-1991*, (nouvelle édition mise à jour et augmentée), Lausanne, 1991.

Ebel Marianne & Fiala Pierre, *Sous le consensus, la xénophobie. Paroles, arguments, contextes (1061-1981)*, Institut de science politique, Lausanne, 1983. Disponible sur le site : <http://textopol.free.fr/>

Fiala Pierre (dir.), *IN/ÉGALITÉ/S. Usages lexicaux et variations discursives (18^{ème}-20^{ème} siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1998.

« Suisse, laboratoire politique européen ? », *Mots, Les langages du politique*, 81, juillet 2006, ENS éditions.

⁷ L'égalliberté d'Étienne Balibar, notion double qui est plus que jamais en première ligne dans les crises économiques et politiques actuelles.

